

demande que les délits de presse soient tous ramenés dans leur sphère naturelle qui est le droit commun. Alors on verra disparaître ces contradictions choquantes d'un gérant de paille condamné, et des vrais coupables laissés impunis. — II. La responsabilité pénale dans la loi sur la police des mines et le projet Lacava sur les accidents du travail. — G. B. Impallomeni. — III. Un cas d'exterritorialité dans le droit pénal. — G. A. Tancredi. — IV. Jurisprudence contemporaine. — V. Variétés: Congrès pénitentiaire international. (M. Beltrani Scalia, délégué, rend compte des questions examinées par la commission réunie à Genève en septembre 1893 et montre que le programme du Congrès de 1895 offrira le plus haut intérêt.) — VI. Chronique: Crises ministérielles. — Lentours de l'instruction. — Casier judiciaire. — Projet du code pénal autrichien. — Fondation Holtzendorff. — Droits d'auteur aux Expositions de Milan. — Projets de réforme de la procédure pénale en Autriche. — Justice pénale au Dahomey et dans le Soudan français. — Société des jurisconsultes suisses. — Enseignement de l'art de la parole en Belgique. — De la prostitution en Amérique. — Éphémérides. — Bulletin bibliographique.

Février 1894. — I. Les réformes du Code de procédure pénale: — Le débat. — F. Benevolo. II. Sur l'article 866 du Code de commerce. — V. Olivieri. (Le créancier qui stipule en sa faveur, avec le failli, certains avantages spéciaux, à l'insu des autres créanciers, pour adhérer au concordat extrajudiciaire, est-il passible des sanctions de l'article 866? L'auteur soutient la négative par des raisonnements qui ne semblent pas décisifs.) III. Les lois sur les actes judiciaires et les contraventions municipales. — A. Ridola. IV. Jurisprudence contemporaine. V. Variétés: Les réformes législatives en Pologne, en 1892. — A. de Moldenhawer. (Observations sur le cumul des peines et la récidive). VI. Chronique: Code pénal militaire. — L'État de siège en Sicile et dans la Lavigiana. — Commission pour la statistique judiciaire. — Le Congrès littéraire de Barcelone et la question des portraits. — La relégation des récidivistes en France en 1892. — Éphémérides. — Collection des lois. — Bulletin bibliographique.

Le Gérant, E. DELTEIL.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 21 MARS 1894.

Présidence de M. le conseiller Félix VOISIN, *Président*.

Sommaire. — Membres nouveaux. — Rapport de M. Arboux sur le *Manuel du Visiteur des prisonniers*: MM. Tommy Martin, Bogelot, M^{me} Dupuy, MM. Arboux, Lévy, C. de Vence, Démy, A. Rivière, Joret-Desclosières, Petit, M^{me} Mallet, M. L. Rivière, M^{me} Dupuy, M^{lle} Monod.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance de février, lu par M. Baillière, *secrétaire*, est adopté.

Excusés: MM. Béranger, de Corny, Lacoïn, Leydet, Fabre, Cheysson, Vanier, Leredu, le pasteur Robin, M^{mes} Auber et Lanlongue.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL informe l'Assemblée que le Conseil de direction a admis comme membres titulaires:

MM. Gaston Fabre, avocat à Nice;
Castara, avocat à Lunéville;
Gustave Correvon, juge cantonal à Lausanne;
Verheylewegen, président du Comité de patronage des jeunes libérés, à Béthune.
M^{me} Émile Delmas-Thierry, présidente du Patronage des détenues et des libérées, à La Rochelle.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. le pasteur Arboux pour son rapport sur le *Manuel du Visiteur des prisonniers*: 1^o Quelles

règles doivent diriger le Visiteur des prisonniers ? 2° Quels principes doivent présider à la rédaction d'un *Manuel du Visiteur* ?

M. le pasteur ARBOUX, *aumônier des prisons de la Seine*. —

Mesdames, Messieurs,

On a toujours visité les prisons et toujours exhorté les prisonniers à un changement de vie.

N'est-ce pas au IV^e siècle avant notre ère, et durant sa captivité, que Socrate a déjà, avec ses disciples, ces immortels entretiens au cours desquels il disait à l'un d'eux qui ne pouvait se consoler de le voir mourir innocent : « Aimerais-tu mieux que je mourusse coupable ? »

Saint-Paul, dans la prison de Césarée, convertit l'esclave Onésime qui avait fui la maison de son maître Philémon après une grave infidélité.

Basile de Césarée, l'éloquent Père grec « qui a, dit Villemain, le langage simple et tout moral des chaires protestantes, mais animé de cette grâce orientale dont brillait le christianisme à sa naissance » et qui en a déjà, pourrions-nous ajouter, les sérieuses préoccupations relatives à l'assistance et à l'ordre social, enseigne qu'il faut une grande expérience pour discerner les vrais pauvres et qu'on jette l'argent aux chiens lorsqu'on fait l'aumône à des vagabonds et à des débauchés. « Gardez-vous — dit-il dans une homélie qui a pour nous une singulière actualité, bien que quinze siècles se soient écoulés depuis qu'elle a été prononcée — de prodiguer vos charités à ceux qui font retentir à l'oreille leurs chants lamentables, et qui feignent des infirmités pour faire fleurir leur commerce de mendiants ; mais allez chercher celui que sa pudeur porte à cacher sa pauvreté. Allez trouver aussi le malheureux enfermé dans les prisons ! . . . La moralisation des vicieux fait partie du soulagement des misérables. »

Sous Louis XIV, une ardente charité porte quelques personnes, tentées par l'exemple des premiers croyants, à demander la place des captifs qu'elles ont voulu voir dans leur prison.

Mabillon, le savant bénédictin, parlant des prisonniers en 1724, donne ce conseil toujours utile : « Lorsqu'on les va visiter, que ce ne soit pas pour un moment. Qu'on les écoute. »

Au temps de la Révolution française, Delille, dans le premier chant de *La Pitié*, l'un de ses beaux poèmes, fait l'éloge de visiteurs qu'il nomme la Providence des prisons de l'Europe. Il im-

plote un adoucissement « pour les malheureux qui languissent dans les fers et que l'on pourrait peut-être rendre à la vertu ».

Dans notre siècle, vers 1830, la philanthropie un peu naïve de quelques visiteurs a déjà attiré l'attention et la verve de nos auteurs comiques. C'est dire qu'ils sont devenus nombreux. Les noms de quelques contemporains dignes d'admiration qui ont consacré leur vie au relèvement des prisonniers, sont bien connus de vous.

Les simples curieux, lorsqu'ils ont vu la prison, ne renouvellent guère leurs visites. Ceux qui viendraient en philosophes, de leur côté, avec le fond secret d'égoïsme de ce poète latin qui trouvait doux de s'asseoir au bord de la mer pour contempler les péripéties dramatiques d'un naufrage, seraient bientôt las de la vue des misères humaines. La vraie charité seule permet de s'intéresser à ce qu'on voit là. Mais elle préfère l'action aux discours. Elle écrit très peu, parce qu'elle est discrète, et, lorsque nous voulons l'imiter, elle ne peut mettre à notre disposition que de rares ouvrages.

Il est permis, cependant, d'en signaler plusieurs que les personnes appelées à la visite des détenus liront avec fruit : en 1869, *Les condamnées de Saint-Lazare*, par M^{me} Pauline de Grandpré ; en 1880, *les Prisons de Paris*, par celui qui vous parle ; en 1889, *Cinquante années de visites à Saint-Lazare*, par M^{me} d'A. . . ; en 1890, *les Prisons de Paris et les prisonniers*, par M. Adolphe Guillot ; le *Livre des prisonnières*, de la baronne de Castellan, le *Manuel du patronage*, de M. de Lamarque, les *Conseils aux détenus*, de la Société royale anglaise des prisons, et, çà et là, les *Rapports annuels* de nos différentes œuvres de patronage. La Société générale des prisons s'est occupée de la question en décembre 1884, janvier et février 1885, en avril, mai et juin 1888, à propos, soit des attributions de l'Aumônerie, soit de simples conférences. Enfin, nous avons pu lire en avril 1893, un *Manuel du visiteur des prisonniers*, par M^{me} Concepcion Arenal et y retrouver ces *moyens éducatifs* dont l'auteur avait déjà entretenu la Société générale des prisons, en 1885.

Certes, il est possible de puiser abondamment à ces sources. Il y a des trésors d'observation sagace, de patience et de charité. Des philanthropes, des législateurs, des médecins, des ministres du culte, des administrateurs, des moralistes attentifs et éclairés nous font part de leurs réflexions. Que nous faut-il encore ? Un *Manuel pratique*, un guide sûr pour les personnes bientôt nombreuses qui pourraient visiter les prisons, [après cette transformation en

établissements cellulaires que vous appelez de tous vos vœux. Nous ne sommes plus en présence de quelques visiteurs éminents poursuivant avec méthode leur solitaire et paisible étude. De récentes enquêtes nous ont révélé l'existence d'un tel nombre de sociétés de patronage que la création d'un Bureau central a paru nécessaire. Il a donc fallu penser, en même temps, à éclairer les visiteurs et à leur montrer la route, en abrégeant par un avertissement salutaire les tâtonnements auxquels leur inexpérience ne manquerait pas de les laisser exposés.

Cette exigence de notre situation présente avait été comprise à merveille par les organisateurs du premier et brillant Congrès de patronage des libérés. Mais qu'arriva-t-il alors? Certaines divergences, entre les sociétés qui poursuivaient leur tâche isolément, se révélèrent dans les vues, dans la méthode. On comprit que la bonne volonté ne peut suffire à tout et qu'il faut, pour la bonne règle, dans les prisons surtout, assigner une limite à l'activité de chacun. On ne se trouva pas même d'accord sur les catégories de détenus qui peuvent être sans inconvénient soumises à la visite. Enfin, le rapporteur n'avait pu parler que de ce qui était en question, c'est-à-dire des « *Principes devant servir à la rédaction d'un Manuel* ». Ce Manuel restait à faire et l'on pensait avoir devant soi trois années pour cela, jusqu'à la réunion du deuxième Congrès national.

On n'a pas eu même une année! D'infatigables collègues ont voulu rouvrir à Lyon, en 1894, à l'occasion d'une exposition internationale, la discussion qui s'était naguère engagée, et nous avons dû, pour nous conformer à leur désir, procéder à une enquête, au moyen d'un questionnaire, poursuivre en nous hâtant notre travail. Une conclusion unique était proposée, sur ce point du programme, par la deuxième section du Congrès de patronage tenu en 1893: « Qu'un Manuel établi d'après les principes exposés dans le rapport fait au nom de la première section soit préparé après étude par les soins de la Commission permanente, pour être soumis au prochain Congrès. » Elle fut adoptée par l'Assemblée générale. La Commission permanente prépare ce *Manuel*. Elle vous le donnera bientôt sans doute. En attendant, nous accomplissons ici aujourd'hui le premier acte de l'enquête qu'elle poursuit et nous vous soumettons un projet de manuel, dans le but de concentrer sur ce sujet, avant la publication du travail de la Commission permanente, les lumières de la Société générale des prisons tout entière.

Quel développement allons-nous donner à cet ouvrage? Nous ne saurions rien entreprendre avant d'avoir répondu à cette première question.

Dans la pensée des organisateurs du Congrès et du président de la première section, il s'agissait d'un simple avertissement aux visiteurs, nécessairement très court, chacun d'eux restant libre, après l'avoir lu, de poursuivre personnellement ses expériences et de se livrer avec tout le tact et toute la prudence dont il peut être doué à l'inspiration de sa charité. « Quelques pages doivent suffire » avait-on dit. Pour d'autres, ce serait d'un petit volume qu'il s'agirait maintenant. Il en est un, bien connu des membres de cette Société, qui a 220 pages et qui, par sa division même, par le grand nombre de questions auxquelles il a touché, en comporterait beaucoup plus si l'auteur avait entrepris de produire, sur les points controversés, la preuve de ses assertions. J'estime, pour ma part, qu'il convient de se tenir à égale distance de ces appréciations opposées, que notre Manuel ne doit être ni trop long ni trop court et qu'il peut utilement contenir, outre l'avertissement nécessaire aux visiteurs pour se tenir en garde contre les entraînements et les erreurs possibles, l'exposition sommaire d'une méthode, un enseignement positif.

Un avis placé à la première page peut faire aisément connaître ce plan si simple et, sous forme de préface, donner au lecteur un aperçu de l'ensemble du travail, si nous le rédigeons ainsi qu'il suit:

« La visite des prisons par les messieurs et les dames qui se sentent appelés à l'entreprendre, avec le dessein de se dévouer à cette œuvre, peut avoir au point de vue social, en leur donnant les moyens de contribuer au relèvement des détenus après leur libération, la plus heureuse influence.

« On s'est efforcé, dans ce manuel, pour faciliter leur tâche, d'appeler l'attention des visiteurs autant sur ce qu'il faut éviter que sur ce qu'il faut faire.

« Ils comprendront aisément, d'ailleurs, qu'on n'apprend pas dans un guide l'art de persuader, le tact, la philanthropie, la charité. Un aperçu très succinct de l'œuvre qui leur est confiée pourra suffire, lorsqu'un avertissement indispensable aura éclairé leur zèle en leur signalant certains écueils.

« On doit compter, après cela, sur leur dévouement et sur l'expérience qu'ils ne manqueront pas d'acquérir.

« Ils trouveront dans ce Manuel des observations utiles sur la

prison, les prisonniers et l'œuvre du patronage en vue du reclassement. Quelques renseignements nécessaires, sur l'organisation des services de l'Administration, sur celle du patronage et quelques extraits des lois, décrets et règlements qu'il importe de connaître, compléteront le rapide aperçu qu'on a voulu placer sous leurs yeux. »

Passons maintenant aux grands principes, d'après lesquels les visiteurs, messieurs ou dames, doivent s'acquitter de leur délicate mission.

Il en est un qui contient presque tous les autres, c'est le respect pour tout ce qui est déjà si sagement établi : respect pour l'autorité du magistrat qui a la responsabilité de l'instruction et sans le consentement duquel les prévenus ne doivent pas être visités ; respect pour l'œuvre des diverses personnes qui ont déjà une fonction dans la prison, directeur, contrôleurs, médecins, aumôniers, instituteurs, gardien-chef et simples gardiens ; respect pour la mission des autres visiteurs à quelque société qu'ils appartiennent ; respect pour la volonté du prisonnier lui-même que le Règlement du 11 novembre 1885, actuellement en vigueur, laisse libre au point de vue religieux et moral d'accepter ou de refuser l'exhortation qui pourrait lui être présentée ; respect, enfin, pour la liberté de conscience par le renoncement volontaire à tout prosélytisme, déplacé en pareil lieu, soit à l'égard des détenus eux-mêmes, soit en présence des autres visiteurs ayant une origine et des opinions ou des croyances très diverses.

La visite a pour but d'épargner un trop pénible isolement aux détenus qui subissent des peines d'une certaine durée, de contribuer à leur moralisation et de préparer, en ce qui les concerne, le patronage après la libération.

C'est ce dernier objet que doit avoir surtout en vue le visiteur.

Il ne pénètre pas, en effet, dans un lieu où, comme on l'a souvent écrit à tort, rien n'a été fait encore pour donner satisfaction à des besoins moraux ou matériels connus et évidents. Depuis l'application de la loi du 5 juin 1875 sur l'emprisonnement individuel et auparavant même, l'Administration pénitentiaire, toujours vigilante, a fait déjà, à ces divers points de vue, en faveur des prisonniers, ce qu'il était en son pouvoir de réaliser.

Elle a prescrit à MM. les directeurs de visiter les détenus dans leur cellule ou leurs ateliers et d'entrer ainsi, personnellement, en relation avec chacun d'eux.

Elle a fait un devoir aux gardiens-chefs, aux premières surveillantes et aux premiers gardiens, personnel au dévouement duquel chacun rend hommage, de venir auprès d'eux pour s'enquérir chaque jour de ce qui les intéresse.

Elle a créé une école de gardiens pour préparer les simples surveillants aux services assez importants qu'on attend d'eux, dans le nouveau système pénitentiaire.

Elle a pourvu au complément d'instruction qu'il convient de donner aux illettrés par la nomination d'instituteurs chargés, auprès des condamnés, d'une sorte d'enseignement primaire.

Elle accorde une allocation aux aumôniers des différents cultes, les prisonniers ne pouvant aller demander eux-mêmes, ainsi que cela est facile dans la vie libre, la consolation et l'enseignement religieux aux ministres du culte auquel ils appartiennent.

Elle assure aux détenus, dans chaque prison, les soins du médecin qui doit s'occuper non seulement de ceux qui sont atteints d'affections aiguës ou chroniques, mais des alcoolisés, des épileptiques, des aliénés, de tous ceux, en un mot, dont l'état n'est pas normal.

L'Administration a placé, en outre, une bibliothèque dans chaque prison pour fournir aux détenus qui ont des besoins intellectuels, un aliment nécessaire. C'est, ordinairement, l'instituteur qui est chargé du soin de la bibliothèque.

Elle donne actuellement aux visiteurs et aux visiteuses appartenant à des œuvres très diverses, l'autorisation qui leur est nécessaire, chacun d'eux ayant le devoir de respecter ce que les autres ont édifié et de concourir aux succès de l'œuvre commune, en s'abstenant de pénétrer avec eux dans un même champ de travail.

Elle autorise les agents expérimentés de diverses sociétés à venir offrir le patronage aux détenus jusque dans la prison.

Elle a repris naguère le système de la régie, dans l'organisation du travail. Les détenus, comptables, contremaîtres, auxiliaires et travailleurs ont tout le bénéfice d'une plus exacte application de la loi sur l'emprisonnement individuel. Mais il n'est pas possible encore aujourd'hui, d'autoriser auprès des travailleurs, d'incessantes visites, le régisseur actuel ayant, aussi bien que l'entrepreneur autrefois, ses commandes à livrer.

Un visiteur demandait à l'un des directeurs qui ont le mieux compris quelle est, dans l'état actuel de la science pénitentiaire, la tâche que l'Administration leur confie : « Que puis-je faire ? » —

« Savoir ce que les prisonniers deviennent à leur sortie », répondit ce directeur.

Tout est réglé à l'intérieur en effet, et réglé de telle sorte qu'en dehors des bons conseils donnés, de l'ascendant pris sur le détenu par la seule influence de la sympathie, de l'éducation, du bien qu'on veut faire, la circulation dans tous les quartiers de personnes étrangères à la prison, présenterait peut-être au point de vue de la discipline, si le visiteur ne s'imposait pas une sage réserve, autant d'inconvénients que d'avantages.

Les visiteurs ont donc le devoir de se renfermer dans l'accomplissement de leur tâche, et, pour le bon ordre, de n'empiéter point, d'une manière habituelle, sur celle des divers fonctionnaires dont les attributions viennent d'être rappelées.

En résumé, l'organisation est bonne et aussi complète qu'elle peut l'être à l'intérieur ; mais il est sage de penser aux difficultés inséparables de la mise en liberté d'un prisonnier. Ici, comme ailleurs, et particulièrement en matière d'assistance, l'État ne peut tout faire. Il a besoin du concours de la charité privée.

Recommandons aux visiteurs, sans cesser un instant de rendre hommage au zèle éclairé avec lequel ils accomplissent une œuvre si utile, de vouloir bien se pénétrer de ces principes. L'œuvre consiste en ceci : parler au prisonnier qui désire les voir, s'assurer qu'il a quelque disposition sérieuse à l'amendement et contribuer à lui procurer des moyens d'existence par l'exercice de sa profession au moment où il sera libéré. Facile à définir, elle présente dans l'exécution une véritable difficulté, morale et matérielle. Cédant aux sollicitations souvent pressantes de celui qui s'adresse à sa charité, le visiteur pourrait être tenté de se placer sur un terrain qui n'est pas le sien, dans l'appréciation des soins qu'exige la santé du détenu, dans la cure d'âmes, dans le ministère délicat de la réconciliation avec les familles, dans l'enseignement qu'il convient de donner pour compléter l'instruction. Relisez l'enquête sur le patronage publiée, après le Congrès, par les soins de quelques-uns de nos distingués collègues, et vous verrez comment, sans plan bien arrêté, sans le secours du Manuel pratique qu'on a pensé à rédiger, il pourrait être facile de se trouver conduit à rendre des services très divers, parfois même à se charger de démarches étrangères à l'objet de la visite.

Lorsqu'ils ont pénétré dans une prison, après avoir présenté leur autorisation au directeur, qui a été averti de leur venue par la voie administrative, le visiteur ou la visiteuse doivent s'adresser

soit au gardien-chef soit à la 1^{re} surveillante et se faire désigner les détenus qui ont manifesté le désir d'être admis au patronage. Ils peuvent de leur propre mouvement offrir ce patronage à ceux qui leur ont été signalés au dehors par leur famille.

Ces détenus sont alors appelés auprès d'eux dans le local réservé à cet usage.

Les premiers surveillants, qui ont la responsabilité du bon ordre dans le service, ont le devoir, lorsque de nouvelles visites se produisent, de ne mettre les détenus qu'en présence des personnes dont ils ont déjà déclaré qu'ils acceptent le patronage. Dans la pratique, l'association qui paraît le mieux convenir à leur situation en leur rendant les services qu'ils attendent, est, d'une manière officieuse, désignée à chacun d'eux. On peut également imiter l'une des grandes sociétés de Paris et placer sous leurs yeux une courte notice sur chacune de ces œuvres, en laissant ensuite aux intéressés, dans le choix à faire, une entière liberté.

Est-ce tout, Messieurs ? Non, certes. Nous venons de signaler au visiteur, comme un principe essentiel, la réserve, le respect de ce qui est déjà sagement établi. Mais il est d'autres principes sous l'influence desquels son activité doit s'exercer et qu'il n'importe pas moins de leur bien faire connaître.

Quelles qualités doit-il avoir ?

Il est aisé, d'abord, de dire ce qu'il ne doit pas être.

La mission des visiteurs ne paraît point compatible avec les professions qui disposeraient ceux qui les exercent à venir chercher dans la prison des sujets d'études psychologiques ou pathologiques comme celles de journalistes, romanciers, ou avec les professions libérales qui pourraient prêter au soupçon de recherche d'une clientèle. Elle est assez naturellement laïque, puisque les prisonniers ont déjà les secours de la religion. C'est surtout dans l'âge mûr qu'elle est convenablement remplie. Non seulement on a sous les yeux tous les vices lorsqu'on s'approche de détenus souvent privés d'éducation, recrutés dans les bas-fonds de la société, mais encore, au cours de la conversation, sont rappelées et parfois racontées en détail ces affaires, que les tribunaux ne jugent qu'à huis-clos ! Quelle école pour la jeunesse ! C'est pourtant une erreur que les patronages commettent parfois : Quelques visiteurs sont trop jeunes !

Voilà donc ce qu'il ne faut pas être : trop jeune pour la visite ou intéressé à la faire.

Mais que faut-il être? Gardons-nous avec soin de répondre à cette question, ainsi qu'on l'a déjà fait avec la meilleure intention, par l'énumération des qualités qu'il faudrait avoir.

Dans l'exercice tout particulier de la charité, on voit réussir comme ailleurs, et par les moyens les plus divers, des personnes ne se ressemblant nullement par les dispositions, les dons naturels, l'humeur, le caractère, la tournure d'esprit. Voici les qualités que, dans un seul ouvrage, on a cru pouvoir exiger des personnes qui désirent visiter les prisonniers : compassion, effort soutenu, sincérité, prudence, sociabilité, oubli des injures, sagesse habituelle, imagination, talent de classification, instruction s'étendant même aux arts d'agrément, langage simple et très facile, etc.... Après une telle énumération, qui donc oserait se charger de ces visites?

On peut ramener aux trois suivantes, celles qui paraissent indispensables.

Le don d'inspirer la sympathie et de l'éprouver est nécessaire en premier lieu. L'austérité de certains visiteurs, l'air imposant qu'ils ont, même dans les relations du monde lorsqu'on les aborde, la sévérité de leur jugement, ne manquent guère d'élever une barrière entre eux et les détenus qu'ils veulent exhorter. Ils ne cachent pas la profonde répulsion que leur inspirent certaines formes du mal moral. « Cherchez l'ombre, la retraite, disent-ils au détenu; faites-vous oublier. » Et le malheureux aspire au pardon, à la réhabilitation, pour gagner son pain! Il n'oserait verser une larme en leur présence. « Je renonce à toute visite », pense-t-il après un tel entretien. Il n'est point consolé. Pour lui, faire du bien, il fallait pleurer avec lui; *si vis me flere, flendum est*. C'est vrai en prison, comme ailleurs.

Il faut, de plus, avoir beaucoup de *patience*. Le plus souvent, un détenu se déclare conquis après la première visite. Il regrette et déteste son délit ou son crime. Ce que vous dites là, il le pensait comme vous et vous ne faites qu'exprimer avec plus de force et d'autorité sa propre pensée. Il est rare que la conversion de celui-là soit sincère. Il faut désirer, au contraire, un changement progressif dû à l'effet de vos visites. Il faut combattre les préjugés du malheureux, ses jugements faux sur la société, ses vues pessimistes sur la vie et les hommes. Il faut, avec patience, attendre que la conviction soit produite et que le repentir se montre. Alors, seulement, il sera bon de faire espérer un bienveillant concours, de s'engager à rendre, par quelques démarches, le reclassement plus prompt et

plus facile. Le visiteur impatient qui s'émeut d'abord et parle d'agir aussitôt, d'abréger la peine, supprime la difficulté et se prépare une déception.

Mais la plus rare vertu du visiteur, c'est, après la douceur qui se concilie très bien avec l'autorité, après la patience auprès de chaque prisonnier, la *persévérance* dans l'œuvre à laquelle il ne faut point renoncer lorsqu'elle a été commencée. Les faits sont là pour instruire ceux que ces questions intéressent. On voit beaucoup de personnes se mettre à l'œuvre; il en est moins qui persévèrent. Pourquoi? Parce que dans un trop grand nombre de cas, la misère des prisonniers est loin, ainsi que l'imagination du visiteur le lui avait laissé croire, d'être une misère intéressante, parce qu'on a parfois été trompé. On n'a pas établi son calcul relatif aux chances de réhabilitation morale sur un assez grand nombre de personnes visitées. On n'a pas tenu un compte suffisant des améliorations très réelles qui se sont produites. On a mal choisi ses protégés et mal placé sa pitié. Comment est-il possible d'apprendre et de reconnaître tout cela? Par l'expérience; et précisément, si l'on s'arrêtait trop tôt, on n'aurait pas eu le temps d'acquiescer cette expérience nécessaire.

Est-il possible, Mesdames et Messieurs, de recommander aux intéressés, dans le *Manuel* que nous voulons rédiger, une méthode de travail et, en même temps, une classification des détenus? On trouve cette recommandation dans quelques ouvrages. Mais la visite des prisonniers dont on veut incliner le cœur au bien et l'âme à la vertu est, nous l'avons reconnu, bien plutôt un art qu'une science, et dans l'art c'est sur le don naturel, bien plus que sur la connaissance des règles, qu'on a raison de compter pour obtenir le succès.

La réforme d'un détenu, lorsqu'on l'entreprend, est toujours problématique, et les gens du monde qui ont quelques loisirs n'ont pas tort, avouons-le, de vouloir plaider la bonne cause à leur manière en se livrant simplement à l'intelligente et généreuse inspiration de leur charité. Écartons, en conséquence, les classifications un peu trop savantes qui ne servent guère qu'à ceux qui les font, et acceptons, sans difficulté, celles qui se présentent d'elles-mêmes, l'âge, la nature du délit, la position sociale du détenu, la distinction entre les condamnés primaires et les récidivistes. Bornons-nous, ici comme précédemment, à poser quelques principes tout à fait généraux en présentant aux visiteurs, moins

une méthode à proprement parler, que des conseils indispensables dictés par l'expérience.

Occupons-nous en premier lieu des *enfants*.

On en voit sans doute qui sont victimes d'une mauvaise éducation et parfois même de l'abandon de leurs parents; mais il en est d'autres qui sont indisciplinés, vicieux, pervers. Le cœur excellent de certains visiteurs les dispose à s'attendrir sur ceux qui par leur âge et leur gentillesse les séduisent et leur plaisent. S'ils se livrent à cet entraînement du cœur, ils seront désarmés, impuissants. Ils gâteront l'enfant, ainsi qu'on le dit si bien, au lieu de le réformer. Ils rempliront mal leur devoir d'éducateurs. Ils seront abusés facilement par ces enfants eux-mêmes qui connaissent très bien le faible qu'on a pour eux, dédaignent celui qui l'éprouve et l'exploitent sans scrupule.

Il convient, en outre, de n'envoyer auprès des enfants, aussi bien que des adultes, pour contribuer à leur amendement, que des personnes de leur sexe.

D'un côté, l'autorité du visiteur, mieux armé contre un entraînement naturel et moins enclin à une indulgence irréfléchie, se trouvera certainement accrue; de l'autre, ceux des jeunes détenus qui approchent de l'âge adulte perdront moins de vue le véritable objet de ces visites.

Le visiteur s'attachera, pour avoir une action sur l'enfant qu'il veut ramener au bien, à découvrir le ressort dont il est possible de se servir. A-t-il une affection spéciale pour un membre de sa famille? Désire-t-il vivement donner à sa vie telle direction plutôt que telle autre? A-t-il beaucoup d'amour propre? On peut obtenir de lui, par la connaissance approfondie de son caractère, des changements imprévus et des efforts extraordinaires.

La tâche exige beaucoup d'attention et l'on n'est pas dispensé d'une observation très attentive par l'âge du jeune détenu. Celui-ci, en effet, avec son air ingénu, ses traits enfantins et presque féminins encore, son désir un peu lâche d'être épargné malgré ses fautes, trompe sans peine l'observateur et se montre souvent capable d'une rare dissimulation.

Il est utile de consulter les gardiens pour savoir si la conduite de celui qu'on veut visiter est habituellement bonne.

Tous les détenus cellulaires ayant la manie d'écrire et de confier leur pensée secrète au papier, à défaut d'autre confident, une rapide inspection des cahiers et des livres de celui-ci, pourra, dans certains cas, permettre de savoir quelle est sa valeur réelle, au

point de vue de l'ordre, de l'obéissance et des bonnes dispositions.

Le devoir, la règle, la discipline, la justice envers chacun, la nécessité d'accorder aux autres ce qu'on attend d'eux, la satisfaction d'éprouver et d'inspirer la sympathie doivent être les principaux sujets de l'entretien et en fournir le fond.

Les moyens d'action sont divers, comme l'état moral et le caractère des jeunes détenus. L'affection qu'on leur témoigne a beaucoup d'influence chez ceux de ces enfants qui sont sensibles, parce qu'ils n'ont pas eu sous ce rapport dans la famille, ou mauvaise ou absente, ce que d'autres plus favorisés ont coutume d'y trouver.

On transformera très utilement les reproches directs et les exhortations qui les suivent nécessairement en leçons morales d'une application plus générale.

Il n'est pas nécessaire de se faire soi-même le professeur de l'enfant au point de vue de l'instruction proprement dite, puisque l'Administration lui donne, dans la prison même, un instituteur spécialement chargé de ce soin.

Il n'est pas nécessaire, non plus, de lui donner l'instruction religieuse, puisqu'il voit l'aumônier.

On peut prendre naturellement pour sujet d'exhortation quelques lignes du volume que le jeune détenu lisait ou qu'il avait dans sa cellule, au moment où l'on est venu auprès de lui.

On peut se servir utilement des livres des bibliothèques d'éducation, parmi lesquels ils s'en trouve de très bien faits, groupant des biographies intéressantes, donnant l'historique suggestif de certaines découvertes obtenues grâce à un patient labeur, mêlant les réflexions morales à des récits de voyages, présentant des connaissances pratiques très utiles à la faveur de dialogues amusants.

Les manuels d'éducation dans les pages desquels une petite illustration accompagne chaque leçon morale peuvent, lorsqu'ils sont bien choisis, être utilement employés pour l'amélioration des enfants, parce qu'ils les intéressent.

Qu'on mette l'ordre et la suite dans ce choix de petites leçons et qu'on revienne souvent auprès du jeune détenu, pendant une demi-heure au plus! Il n'est pas permis d'affirmer qu'il sera transformé au point de triompher de ses mauvais instincts; mais on est en droit d'attendre une réelle amélioration au moment où il devra sortir de la prison.

On obtient ainsi, parfois, un changement radical, grâce à l'isole-

ment bien préférable pour le jeune détenu, lorsqu'il n'est pas trop prolongé, à la vie en commun parmi des enfants vicieux.

On l'obtient encore plus aisément auprès des jeunes filles, lorsqu'on a su, dès les premières visites, leur inspirer une entière confiance.

Les *adultes* doivent être abordés avec aisance, sans solennité, mais sans familiarité. Certains visiteurs jugent bon de prendre au cours des premiers entretiens, le ton du reproche, de l'indignation, de la colère. On a conseillé même, avec l'autorité que donne un nom célèbre, après avoir adressé au détenu un premier et sévère avertissement, de l'exhorter aussitôt à l'amendement sans même s'enquérir de son passé, de son délit. Il y en a peu sans doute qui se laissent gagner par ces façons d'agir. Non, ils ne doivent pas comparaître devant le visiteur comme devant un juge. Il faut s'asseoir auprès d'eux, les écouter avec patience, les reprendre sans faiblesse, mais avec modération, et leur inspirer ainsi le désir de nouveaux entretiens.

Au début, il convient autant que possible de les laisser parler eux-mêmes. En écoutant attentivement leurs paroles, il est rare qu'on ne remarque pas bientôt leur vice ou leur défaut principal. Cela fait, il sera facile pour conserver aux visites quelque intérêt et aux entretiens quelque variété, au lieu de tout dire à la fois, de distinguer dans la durée de leur peine deux périodes. Au cours de la première, on insistera sur la gravité de leur faute, sur l'immoralité, sur le danger personnel et social d'une telle vie; durant la seconde, tenant compte des progrès accomplis, on s'associera à leurs espérances et on les entretiendra par quelques paroles encourageantes dans la pensée du relèvement.

On s'est demandé, dans les Congrès pénitentiaires, si la répression doit être exercée de la même manière envers les hommes et envers les *femmes*. Il est aisé de répondre qu'un régime essentiellement distinct n'existe pas en fait et qu'en réalité il n'est point nécessaire.

Ce qui est vrai, c'est que l'application aux femmes du régime de l'emprisonnement individuel exige une attention particulière et de grands ménagements. Elles sont nerveuses, impressionnables, impuissantes dans certains états « à posséder leur âme par la patience » ainsi que le veut l'Évangile.

Elles trouvent certains obstacles à leur relèvement dans notre organisation sociale, dans les mœurs et jusque dans les préjugés qu'on entretient à leur égard.

C'est surtout en ce qui les concerne qu'il faut éviter de se perdre dans l'instruction vague ou l'abstraction et qu'il faut s'efforcer de donner à la visite un but pratique.

L'ancienne prison donnait, à cet égard, un exemple utile à rappeler. Elle préparait les détenues au changement de vie par les bons conseils, par le culte, et, dans cet état, les confiait à l'aumônier qui faisait son œuvre et s'efforçait de contribuer à leur reclassement en leur assurant ensuite, si elles s'en montraient dignes, la protection des divers patronages. La visite n'avait qu'un but purement charitable.

Voici la méthode qu'on peut conseiller à la visiteuse actuelle :

Éviter, d'une part, l'écueil d'une indulgence affectée et d'une bonhomie poussée jusqu'à la familiarité, de l'autre, celui d'une sévérité intempestive et d'une hauteur qui rendrait, nous l'avons dit, tout véritable rapprochement impossible;

Faire sentir aux détenues qu'elles ne se trouvent pas placées dans un milieu hostile, mais au contraire favorable à leur relèvement auquel chacun désire contribuer, depuis la simple surveillante jusqu'au directeur;

S'appliquer à combattre en elles l'aigreur, l'indiscipline, l'esprit de révolte, la haine latente contre la société et le désir de vengeance en leur montrant quelle a été la gravité réelle d'une infraction tombant sous l'application des lois;

Les suivre jusque sur le terrain de leur vie privée et de leur intérêt personnel où elles ne manqueront guère de chercher à l'entraîner : faire sentir à la fille de mauvaises mœurs l'indignité de sa conduite et le mal qui en résulte pour les autres aussi bien que pour elle-même; à la femme qui vit en faux ménage la nécessité de rentrer dans la vie honnête en rendant son union légitime autant qu'il dépend d'elle; à la femme légitime mais infidèle à ses devoirs de toute nature qu'elle ne peut sortir du désordre, de la souffrance et du mal que par un effort du succès duquel va dépendre le bonheur ou l'infortune du reste de sa vie;

Pour obtenir toute leur confiance — les femmes surtout l'accordant ou la refusant d'instinct — chercher les points de contact et faire usage de tout ce qui peut établir la sympathie, communauté de pays d'origine, conseils jugés nécessaires pour l'hygiène et la vie de famille;

Proposer de ne les perdre point de vue après la libération, de leur accorder ou de leur faire obtenir le patronage, mais en ayant

soin de se tenir sur la réserve et de ne laisser point espérer ce qu'il serait impossible de donner plus tard.

Il faut, on le verra ci-dessous, au chapitre du patronage, que cette protection prenne corps au dehors, qu'il y ait un lieu où le patronage s'exerce et des personnes chargées de l'exercer. Voilà le terme pratique de la visite.

Ajoutons qu'elle doit être faite régulièrement, de manière à pouvoir être attendue et désirée par les détenues. Elle doit avoir une durée raisonnable, mais limitée et n'interrompre ni trop longtemps ni trop souvent leur travail.

Il y a d'autres moyens, très divers, de rendre la visite efficace; mais on pourra se convaincre par la pratique qu'ils se rattachent très habituellement, sur les points essentiels, à la méthode qui vient d'être indiquée.

Il reste à parler des *récidivistes*.

Le devoir des visiteurs auprès de cette catégorie de détenus est le même qu'auprès des condamnés primaires, mais la méthode est différente.

Il faut premièrement éviter auprès d'eux les entretiens oiseux sur les sujets du jour, sur les personnes et les choses de la prison qu'ils ne manquent guère de critiquer. On peut utilement entreprendre avec eux la lecture d'un bon ouvrage qui devient ainsi l'objet d'intéressants commentaires et de méditations communes.

Il faut ensuite se renseigner sur leur passé et ne s'en tenir point à leurs propres déclarations sur eux-mêmes. Ils se flattent souvent d'être assez adroits pour tromper le visiteur sur leur véritable valeur morale et pour lui cacher leurs vices. Ils parlent sans cesse de leur repentir et lui adressent des lettres admirables. C'est le temps qui instruit réellement les visiteurs auprès de ces prisonniers-là. Il est rare, lorsqu'ils ne sont pas sincères, qu'ils puissent garder jusqu'à la fin leur tristesse empruntée et leur repentir de commande. Les femmes dissimulent mieux que les hommes. Elles doivent être observées avec plus d'attention et plus longtemps.

Il est bon enfin, lorsqu'on s'est assuré de la sincérité de leurs paroles, d'imiter ces organisateurs des sociétés de tempérance qui ne font au vice qui perdait leurs adhérents aucune concession. Si l'on n'obtient pas le sacrifice complet de leurs mauvaises relations, de leurs liaisons immorales et de leurs habitudes vicieuses, ils seront améliorés pour un temps peut-être, mais une vie déréglée les tentera vite après la libération, et ils ne se sauveront point.

La distinction entre les délinquants et les criminels instinctifs,

les faibles et ceux qui ont assez d'énergie morale pour accomplir leur relèvement n'a pas besoin d'être enseignée. Chacun la fait dans la prison. Elle apparaîtra, après l'attentive observation qui vient d'être conseillée, avec toute la clarté de l'évidence.

La tâche dont on poursuit ainsi l'accomplissement n'est ni toujours vaine ni trop difficile. Les faits sont là pour instruire les personnes qui voient les prisonniers. Il n'est pas un directeur, pas un aumônier qui ne connaisse quelques récidivistes définitivement relevés, redevenus maîtres d'eux-mêmes et rendus à la société sans danger pour elle.

Quant aux récidivistes soumis à l'emprisonnement en commun dans les prisons où ce régime est établi, il n'est permis raisonnablement d'attendre d'eux qu'une certaine amélioration. Ils reçoivent de leurs codétenus trop de mauvais conseils pour qu'il puisse être souvent donné à la parole du visiteur d'avoir sur eux une influence décisive.

On a tenté de les appeler à des *conférences*. Mais ils n'écoutent pas toujours l'orateur qui, sans entraînement, sans passion, cherche à les éclairer sur leur état moral, et ils sourieraient sans doute en écoutant celui qui veut se faire applaudir. Le choix des sujets à traiter devant eux est, de plus, difficile à faire. Enfin, les résultats constatés jusqu'ici n'ont pas démontré, semble-t-il, qu'il valût la peine d'aller souvent, pour cet objet, interrompre leur travail.

Voilà, très sommairement résumée, la tâche du visiteur. Les dons naturels servent, dans une large mesure, à la bien remplir. Il est certain néanmoins qu'elle est difficile, que chacun n'y est pas propre et que les sociétés doivent choisir avec le plus grand soin ceux de leurs membres auxquels elles croient pouvoir confier ce travail délicat de moralisation, de pédagogie et d'éducation.

Il reste, Messieurs, un chapitre que nous ne pouvons écrire ici, celui qui a trait, dans l'œuvre du visiteur, à la préparation même du patronage, soit dans la prison, soit au dehors. Mais il est aisé d'indiquer ce qu'il doit nécessairement contenir et de consigner à cette place, sur ce dernier point, quelques renseignements indispensables.

Le nombre des détenus à protéger après leur libération n'est pas aussi grand qu'on pourrait le croire.

Il en est que leurs propres ressources mettent à l'abri du besoin.

Les ouvriers et ouvrières qui savent leur métier, cordonniers,

chapeliers, tailleurs, imprimeurs, couturières, modistes, etc...., n'ont pas besoin qu'on les place. Il y a la morte saison. Il y a encore certains chômages forcés, lorsque le travail, comme on dit, ne va pas. Ils peuvent avoir besoin d'un abri momentané, lorsqu'ils sortent de prison sans grandes ressources, après une courte détention. Mais il est rare qu'ils aient besoin de recommandations. Ils savent très bien se placer, n'ayant ni casier judiciaire à produire ni sérieuses références à indiquer.

Il en est qui savent se sauver tout seuls. Ce sont les habiles ou les laborieux qu'un vice a conduits en prison. Ils ont de l'entregent. Ils ont l'art de se présenter à leur avantage.

On les retrouve toujours placés et n'ayant besoin de rien, après leur libération. Ils sont heureux de le dire et de prendre leurs visiteurs d'hier à témoin de leur adresse.

Il en est, enfin, qu'on n'a presque plus le temps de voir en prison parce qu'ils ont profité de l'une des récentes dispositions favorables de la loi : réduction du quart de la peine, déduction du temps de la prévention, libération conditionnelle. Au moment où l'on pourrait s'occuper d'eux il n'ont plus que quelques jours à attendre pour avoir terminé leur peine.

Ceux qu'il faut protéger, ce sont les journaliers, les manœuvres qui servent les ouvriers et n'ont jamais de travail assuré, parce qu'ils n'ont fait sérieusement l'apprentissage d'aucun métier, les femmes qui n'ont qu'une habileté insuffisante dans la couture, les domestiques auxquels on est bien forcé de demander des références de plus en plus sérieuses, et surtout les comptables, les commis et vendeurs, auxquels on prend de plus en plus l'habitude d'imposer la production de leur casier judiciaire.

Que fera le visiteur ? Il pourra, dans certains cas, mais avec beaucoup de prudence, exercer un patronage entièrement personnel.

Les enfants que les patronages spéciaux ne réclament pas seront rendus à leur famille.

Les adultes seront recommandés et placés s'ils inspirent assez de confiance à leur visiteur, et si son crédit est suffisant, ses relations assez étendues pour leur procurer un emploi. Mais il faut bien qu'il les sache à l'avance : les détenus lui ont presque toujours caché quelque faute antérieure, quelque vice resté inaperçu dans la vie de prison, et il s'expose à l'ingratitude, aux plaintes, aux mécomptes. On a parfois l'occasion de regretter au point de vue du patronage que les jeunes gens français qui ont subi plusieurs condamnations ou une seule condamnation d'une certaine durée, ne

puissent plus, ainsi qu'ils le pouvaient naguère encore, contracter un engagement militaire dans la légion étrangère.

Lorsque l'âge et la nationalité du prisonnier le permettront, on s'attachera à le préparer au service militaire, non dans les régiments ordinaires, où son engagement ne serait pas reçu après une condamnation, en dehors de certains patronages particulièrement puissants, mais dans les bataillons d'Afrique. Il faudra s'assurer d'avance, autant que possible, qu'il n'a aucun défaut rédhitoire, développement insuffisant de la taille, de la poitrine, myopie. On voit souvent s'évanouir, en pareil cas, l'espoir qu'on avait conçu, et il est fâcheux d'avoir à modifier tout à coup des plans d'avenir longtemps caressés.

Il conviendra de s'appliquer à obtenir du prisonnier, avant de s'engager à lui rendre les services qu'il attend, le sacrifice de ses anciennes et mauvaises relations, soit avec la femme qui l'entraîne au désordre et à l'intempérance, soit avec l'homme qui est son mauvais génie, car on en voit qui sont en proie à cette sorte de possession. Il arrive parfois que les mauvais conseils sont donnés au sein de la famille par des frères ou des sœurs, par la mère elle-même. Le patronage qu'on voudrait exercer personnellement deviendrait alors insuffisant, inefficace. La prudence conseille de s'adresser à des sociétés de patronage.

Les efforts les plus sincères pour le relèvement, comme pour toute entreprise présentant une certaine difficulté, peuvent être inutiles, si celui qui les accomplit n'est pas assez longtemps encouragé et soutenu. Le visiteur doit rester le conseiller de celui qu'il entreprend de sauver. Mais alors se révèle un autre danger : avoir fait trop espérer ! si l'on a trop présumé de son concours, de son crédit, du pouvoir de ses amis, la déception est grande. Il faut toujours laisser entendre aux patronnés qu'ils resteront les principaux artisans de leur relèvement.

Que notre visiteur se garde bien surtout de se charger pour la famille des lettres ou des messages du prisonnier. C'est le dernier avis que nous lui adressons et cet avis n'est qu'un rappel au règlement. Sa tâche est finie ; il n'a plus, pour tout ce qui n'est point en son pouvoir, qu'à s'adresser aux patronages dont il trouvera la liste avec les plus instructives explications dans le travail si bien fait que le compte rendu du premier Congrès national de patronage des libérés a placé sous nos yeux. Qu'il ne se laisse point arrêter par cette observation bien connue : « Vous sauvez ceux qui se seraient sauvés tout seuls ! » Son concours est nécessaire aux

faibles, aux isolés, aux maladroits qu'on verrait aisément succomber. Un confident est toujours utile au malheureux qui veut accomplir un grand effort et qui, pris de vertige, prêt à désespérer, serre avec joie la main ferme de l'ami charitable qui voit pour lui l'obstacle, lui communique son assurance et le conduit loin de l'abîme au fond duquel il allait être entraîné !

Les conclusions du rapporteur, après l'exposition de principes et le projet même de Manuel dessiné à grands traits qui viennent de vous être soumis, doivent être, avec quelques additions peut-être ou quelques modifications nécessaires, celles qui furent présentées naguère par lui au Congrès de patronage des libérés.

Permettez-lui de vous les rappeler, Mesdames et Messieurs, et de les compléter, en les formulant ainsi qu'il suit.

Sur la visite :

Que la visite des prisons ait essentiellement pour but le patronage ;

Qu'il soit recommandé aux visiteurs de n'offrir leurs conseils et leurs services qu'aux détenus dont ne s'occupent déjà spécialement ni l'aumônier ni quelque autre visiteur ;

Qu'il leur soit prescrit de s'abstenir de tout prosélytisme ;

Qu'ils se bornent à visiter les condamnés en cours de peine, à moins d'avoir obtenu une autorisation spéciale ;

Qu'ils prêtent à la Société dont ils sont membres un concours purement charitable et gratuit ;

Que les Messieurs ou les Dames chargés de la visite soient appelés seulement auprès des détenus de leur sexe ;

Qu'un lieu particulier, dans la prison, soit habituellement réservé à cet usage ;

Que les Sociétés ou, à leur défaut, les commissions de surveillance soient invitées à veiller avec le plus grand soin au choix des personnes qu'elles désignent pour la visite.

Sur le Manuel enfin :

Qu'avant toute organisation nouvelle des visites dans les prisons un manuel de moyenne étendue ou une instruction détaillée soient rédigés ;

Qu'un directeur, un aumônier et un médecin des prisons soient appelés à collaborer à sa rédaction.

On a fait sagement observer qu'en appelant l'attention sur les visites, par la publication d'un Manuel, nous nous exposons à tenter quelques personnes n'ayant pour cette œuvre ni aptitude particulière ni vocation véritable. Mais les sociétés ont un droit

et même un devoir de contrôle sur leurs membres et nous espérons qu'elles ne manqueront pas de l'exercer. Nous savons, d'un autre côté, quelle est la vigilance d'une Administration, au zèle éclairé de laquelle chacun rend un hommage mérité, et celles de gardiens et de surveillantes vraiment excellents, actuellement choisis avec un soin qu'il est impossible de ne point remarquer. Enfin, cette question s'est imposée à notre étude. Au moment où le premier Congrès a été tenu, chacun de nous s'en souvient, un Manuel était déjà mis en vente et livré au public.

Il ne reste plus qu'un avis à donner aux sociétés et à leurs visiteurs. Leur intervention doit toujours être désintéressée. Le succès est à ce prix, et ce succès est la seule récompense légitime à laquelle il soit permis d'aspirer.

Les sociétés auront, cela va sans dire, des agents rétribués pour chercher de l'ouvrage, pour faire certaines démarches, pour la partie matérielle de la tâche, en un mot ; mais il importe que l'action morale, pour être exercée avec autorité et avoir droit au respect, reste toujours élevée, désintéressée, gratuite.

Les grands visiteurs, un Howard, une Élisabeth Fry, une Concepcion Arenal, une Louise Dumas, pour ne parler que des morts, nous ont laissé un admirable exemple et le souvenir d'un merveilleux pouvoir, parce qu'ils avaient renoncé d'avance à toute récompense, même honorifique, et parce qu'il n'y avait dans leur noble vie aucune autre préoccupation que celles de la religion, d'une haute moralité et du bien public.

M. TOMMY MARTIN, avocat à la Cour d'appel. — M. le pasteur Arboux, dans la préparation de son remarquable Manuel, en prescrivant comme visiteurs dans les prisons toutes personnes salariées, me paraît avoir dépassé la mesure. Les avocats ne sont pas toujours commis d'office et reçoivent quelquefois des honoraires ; ils rendent visite par devoir professionnel aux inculpés prisonniers, mais ils deviennent de simples visiteurs quand ils retournent dans les prisons après la condamnation définitive de leur client. Le cas n'est rare ni à Paris, ni en province, et le patronage individuel qu'ils exercent de cette manière, n'est pas toujours sans efficacité, bien que certains sujets, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, se montrent tout à fait réfractaires, et puissent par leur vice invétéré, par leur hypocrisie habituelle, et leur absence complète de moralité inspirer parfois un profond découragement. Certes, les membres du barreau trouveront de précieuses indications dans le Manuel du

visiteur des prisons rédigé par les soins de M. le pasteur Arboux : mais, je n'ai jamais remarqué que ceux qui avaient été honorés par leurs clients, ou la famille de leurs clients, fussent moins dévoués à l'obligation naturelle du patronage des condamnés que leurs confrères commis d'office.

M. BOGELOT, *avocat à la Cour d'appel*. — Je ne partage pas les idées de M. le pasteur Arboux sur la forme que devrait revêtir le Manuel projeté.

Il m'avait semblé que ce que le Congrès de patronage avait demandé, suivant l'expression même de M. Arboux dans son rapport, c'était un guide sommaire sur la façon de procéder, un guide analogue à ceux qu'on fait pour les touristes qui leur indique s'ils veulent faire telle chose, de prendre à gauche ou à droite, sans un mot de discussion, ni de théorie.

L'œuvre du patronage n'est pas chose aisée, et ce que nous avons entendu dire de tout ce que ne devait pas faire le visiteur, ce que vient de dire aussi M. Tommy Martin, qui désespère d'un trop grand nombre de ceux qu'on pourrait patronner, n'est pas pour encourager les visiteurs. Nous n'aurons jamais assez de visiteurs. Que sera-ce si nous excluons les catégories qu'exclut M. le pasteur Arboux : pas d'avocats, pas de médecins, ils chercheraient une clientèle! — Pas de professions libérales! Qu'aurons-nous donc? Les professeurs sont à leur classe, les commerçants sont à leurs affaires, les magistrats sont à l'audience, les commissions de surveillance ne fonctionnent guère activement. Je ne vois pas trop où nous trouverons nos auxiliaires. En vérité, c'est décourageant! J'ai entendu aujourd'hui faire le procès au patronage, pas autre chose, et en sortant d'ici on pourra se dire: «C'est si difficile! je laisse la tâche aux autres!»

J'avais compris autrement la façon de rédiger ce Manuel. L'ouvrage de M. Arboux est un véritable volume comme nous en avons déjà beaucoup, c'est l'ouvrage de Madame Concepcion Arenal, de M. de Lamarque, etc... Il n'est nullement inutile; chacun y prendra ce qu'il voudra et fera le patronage en s'inspirant des excellentes idées qu'il contient.

Mais ce n'est pas là ce qu'on demande; ce qu'on réclame, ce sont des instructions courtes: faciles à lire, propres à être mises entre les mains d'un visiteur à ses débuts. Si vous lui remettez un volume de cent pages, il ne le lira pas, quelque digne qu'il soit d'être lu. Vous le découragerez!

Ce qu'il nous faut faire, c'est une instruction en 15 ou 20 pages, absolument anonyme, dans la quelle on dira: «Quand vous irez dans une prison, adressez-vous au directeur... Vous êtes avec lui dans telle situation... Le directeur est le maître chez lui... Il ne faut pas visiter les prisonniers sans autorisation... Quand vous voudrez voir un prisonnier, voici à qui vous devrez vous adresser: d'abord aux anciens, à ceux qui ont déjà pratiqué la visite, qui savent comment il faut s'y prendre, à des inspecteurs, à des inspectrices, etc.; vous leur direz: Je suis embarrassé pour tel cas, donnez-moi un conseil...; vous ne discuterez pas les ordres de l'Administration... Si vous désirez vous instruire davantage, vous irez aux ouvrages de théorie et vous ferez votre éducation.»

Mais, si vous vous adressez à une personne de bonne volonté et que vous lui disiez: Vous avez du temps à occuper, vous êtes un cœur généreux, venez donc nous aider dans cette œuvre du patronage! Tenez, voilà un Manuel de tout ce que vous ne pourrez pas faire, voilà un Manuel de tout ce qui vous sera défendu... vous détournerez sa bonne volonté: Il faut au contraire l'encourager en lui disant: Il n'y a que cela à faire!

La crainte qu'un visiteur n'aille se mettre en lutte avec l'Administration est chimérique. D'abord l'Administration est très bien disposée... Nous avons entendu le 8 mars à l'Assemblée générale de la Société de M. le conseiller Voisin, le Directeur de l'Administration pénitentiaire nous faire une véritable profession de foi en faveur du patronage; il nous a montré combien il était disposé à nous aider; on nous aidera, on nous aide déjà!

Et d'ailleurs, comment y aurait-il des conflits? Comment donc se fait le patronage à l'heure actuelle? Est-ce qu'on s'impose dans les prisons? Jamais! J'en atteste ces Dames qui y vont tous les jours. On arrive, on demande à l'aumônier, au directeur, au gardien-chef, aux Sœurs, aux gardiennes: «Y a-t-il quelqu'un qui désire nous voir? — Il y a tel détenu; il y a quelque chose à faire avec lui; allez le voir; je crois que vous trouverez la corde sensible.» Cette corde sensible dont désespère trop M. Tommy Martin et qui existe partout, même chez les récidivistes, le visiteur ou la visiteuse la connaît, saura s'en servir... Il est bien entendu qu'il ne faut pas aller voir quelqu'un qui a été déjà vu par d'autres personnes.

S'il faut réduire le rôle du visiteur à venir lire à son détenu quelque livre de voyage, lui raconter des histoires pour le distraire dans sa cellule, et attendre que tout ait été fait par le

directeur ou la directrice, autant dire à ce visiteur : « N'entrez pas dans la prison, vous n'avez rien à y faire. »

M^{me} DUPUY, *inspectrice générale des prisons*. — Je crois que la partie philosophique et charitable du rapport de M. le pasteur Arboux ne peut être discutée. Il s'est élevé à des hauteurs de sentiments qui nous ont tous entraînés. Mais je pense que M. Bogelot a dit très justement qu'il serait nécessaire que le Manuel indiquât succinctement aux personnes qui seront sollicitées de visiter les prisonniers ce qu'elles auront à faire pour pénétrer près d'eux.

Le reste est une question de pitié, de tact et aussi de pratique, ce qui me ferait désirer que les nouveaux visiteurs ou visiteuses fussent dirigés, au début, par une personne déjà expérimentée.

Je crois aussi que M. le pasteur Arboux a rendu incomplètement sa pensée, en exprimant le vœu « qu'aucune personne salariée ne soit mise en contact avec les détenus ».

Je crois que ce serait priver les patronages du concours des personnes connaissant le mieux, individuellement, les détenus et leurs véritables intérêts.

Si le règlement soumet les visiteurs à un certain contrôle, c'est dans un intérêt supérieur d'ordre, mais c'est aussi dans celui des visiteurs qui ne peuvent avoir de guides plus expérimentés, de conseillers plus sûrs que les directeurs. Eux seuls connaissent les détenus par les rapports journaliers écrits et oraux de l'inspecteur et de leurs agents, par les visites qu'ils font à ceux qui leur sont signalés plus particulièrement. Eux seuls peuvent les mettre en garde contre l'habileté, la faconde et l'indulgence dont les détenus sont si largement pourvus pour eux-mêmes.

Personne ne peut mieux signaler l'homme ou la femme digne d'intérêt, malgré sa faute dont le courage a besoin d'être relevé par quelques paroles d'espérance et de pardon.

Ces messieurs sont tous des hommes éclairés, dévoués à leurs fonctions, aussi bienveillants que charitables, et je dois dire que les visiteurs qui se trouveront en relations avec les gardiens-chefs peuvent avoir en eux aussi la confiance la plus absolue.

L'Administration pénitentiaire a là un choix de fonctionnaires hors ligne pour de si modestes emplois, parfois si difficiles, et si lourds de responsabilités dans certaines grandes prisons.

Les surveillantes religieuses et laïques peuvent être, pour les Dames visiteuses, d'excellents conseils et leur donner d'utiles

renseignements. Elles vivent près des détenues, entendent leurs conversations, écoutent leurs confidences, lisent leur correspondance. C'est à tout ce personnel dévoué qu'il faudrait que le Manuel attirât la confiance des Dames visiteuses, afin qu'elles ne s'égarent pas, ne se découragent pas dans la tâche généreuse qu'elles veulent bien entreprendre.

M. Bogelot nous a fait une très juste énumération des difficultés qu'il y a à trouver des visiteuses ayant le tact et la réserve nécessaires. Ces Dames, qui sont de vaillantes et dévouées visiteuses des prisons, pensent, et je suis de leur avis, que l'on trouve 20 Dames pour visiter les hôpitaux et pas une pour les prisons. — J'ai entendu souvent des magistrats, habitués cependant à manier des hommes, avouer leur embarras pour aller visiter « cet inconnu » qu'ils connaissent parfois trop professionnellement, ce qui les rend sceptiques, si charitables qu'ils soient.

Il ressort de ces difficultés qu'il faut bien que les Sociétés de patronage, dès qu'elles prennent une certaine importance, aient une personne rétribuée qui puisse donner tout son temps à une œuvre qui exige autant d'activité et fasse les innombrables démarches que le patronage impose. Une femme du monde, une mère de famille ne peut pas donner ainsi toute sa vie, quoique, il est vrai, on puisse en trouver des exemples dans l'Œuvre protestante des prisons, dans le Patronage des détenues et libérées et dans l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare.

De même, en province, presque toutes les Sociétés importantes ont un agent salarié : je citerai Bordeaux, Nantes, Lyon, Marseille, etc.

M. BOGELOT. — Il est certain que les Sociétés de patronage, pour avoir un service régulier, ont besoin d'avoir des agents salariés, même quand elles ont des visiteurs ou visiteuses aussi dévoués, aussi assidus que celles que vient d'énumérer M^{me} Dupuy.

Ces agents sont parfaitement au courant de leur mission spéciale, ils sont exactement contrôlés par l'Administration, qui les a acceptés, par les Sociétés de patronage qui ne les ont choisis que quand elles les ont reconnus remplis de prudence et de tact ; et ainsi, sans aucun danger pour personne, ils rendent les plus signalés services.

M. le pasteur ARBOUX. — Je répondrai en quelques mots à chacune des objections qui m'ont été présentées et, en vérité, la ré-

ponse sera aisée, car ce n'est pas, en réalité, mon rapport qui a été critiqué. Je me demande, bien plutôt, si mes contradicteurs n'ont pas répondu à leurs préoccupations et à leurs appréhensions personnelles.

J'ai à peine parlé des agents et je n'ai pas dit qu'ils ne devaient point être salariés. Je les connais, très bien, ces agents. Il en est même que j'estime beaucoup et je protesterais si j'entendais dire qu'ils n'accomplissent pas leur devoir. J'ai parlé des visiteurs attachés aux Sociétés, de ceux qui ont spécialement pour mission d'aller visiter les prisons. Les Sociétés sont bien obligées d'avoir des personnes qui s'occupent de leur bureau, qui tiennent leurs écritures. Il y a toujours des agents salariés ! Vous me répondez sur les agents : je vous ai parlé des visiteurs.

M. Bogelot a dit que ce sont les agents qui visitent ; mais je lui demande bien pardon ! Les agents font certaines démarches à l'intérieur ou au dehors. Mais les visiteurs sont habituellement des gens du monde, messieurs ou dames, qui se garderaient bien d'accepter une rétribution. Je les connais ces agents ! Il y a de longues années que je vais dans les prisons, et je déclare qu'ils font très bien leur service, qu'ils le font avec discrétion. J'ai souvent admiré la patience avec laquelle ils s'occupent des détenus.

Vous avez donc toute satisfaction en ce qui concerne les agents ; maintenant, accordez-moi que les visiteurs ne doivent pas être payés. Ils assistent en assez grand nombre à cette réunion. Je demande si quelqu'un oserait leur offrir une rétribution. Je réponds ensuite à ce qu'a dit M. Tommy Martin : les avocats se font quelquefois visiteurs...

Je dois avouer que je n'en vois pas beaucoup auprès des condamnés pendant la durée de la peine... Je sais bien que, durant la prévention, lorsqu'il a été appelé, l'avocat est le conseiller du détenu et qu'il lui rend de très grands services. Je crois même qu'il y a des avocats qui restent les patrons de ces détenus, qui ne les perdent pas de vue et leur donnent soit des secours, soit certaines recommandations. Mais ce n'est pas fréquent. Cela se voyait peut-être un peu plus souvent autrefois qu'aujourd'hui ; je ne sais pas si je me suis trompé dans mes observations, mais le fait ne m'a pas frappé dans la pratique.

Je n'ai pas exclu de la visite telle profession libérale d'une manière absolue, je n'ai pas exclu surtout toutes les personnes dont on a parlé après la réflexion qui vient d'être faite par M. Tommy Martin. J'ai dit : « Prenons garde ! on peut aller trop

loin. » Il n'y a pas d'équivoque possible, je me suis efforcé de rendre aux visiteurs, en leur adressant quelques conseils, la justice qui leur est due.

J'ajouterai que je ne puis accepter ce procès (j'emploie leur propre expression) que certains de nos honorables collègues ont paru faire au projet que je vous ai soumis, à notre Manuel. — On est venu soutenir ici l'ancienne visite, ou plutôt l'ancienne façon de la pratiquer. On est venu dire : « Qu'allez-vous exiger ? Quoi ! vous voulez qu'il y ait une doctrine en cette matière ! Vous faites remarquer que l'action du visiteur, si elle est imprudente, indiscreète, peut gêner celle des fonctionnaires ! Vous voulez recommander des classifications, une méthode ! Cela n'est pas nécessaire ! Qu'on fasse simplement la visite comme autrefois ! Et comment la faisait-on autrefois ? On allait trouver un ancien — j'emprunte à l'un de nos collègues le terme dont il s'est servi — et on lui disait : Comment faites-vous votre visite ? En dix minutes, il vous mettait au courant. On entrait alors dans la prison et ce qu'on avait appris suffisait pour faire une bonne visite. »

Je suis venu parler ici d'autre chose et j'imagine que si on avait voulu, non un Manuel, mais un guide en douze pages, on n'aurait pas désigné une section du Congrès pour traiter la question. On ne lui aurait pas accordé l'honneur, le temps précieux d'une séance publique. Un guide de douze pages pouvait être rédigé sans rien dire, en quelques heures, et il était inutile de parler d'un Manuel. Si on en a parlé, c'est qu'on voulait autre chose.

M. Bogelot a publié, au nom d'une société de patronage, un volume de 220 pages, le Manuel d'une visiteuse bien connue. C'est lui qui, par sa publication, a posé la question des manuels. Eh bien, moi, je n'en demande pas autant. J'ai dit qu'il devrait être de moyenne longueur. J'ai dit qu'il ne devrait pas se borner à marquer des interdictions, des défenses. J'ai dit qu'il faudrait y mettre quelque chose de plus, donner aux visiteurs un aperçu de la méthode à employer et leur indiquer au moins ces classifications sommaires que nous avons fait apercevoir. J'ai eu l'espoir de vous apporter ainsi, d'accord avec le premier congrès de patronage, avec ceux qui l'avaient préparé et qui vont prêter leur concours au nouveau congrès, à Lyon, quelque chose qu'on n'avait pas fait encore, non plus ce que vous me permettez d'appeler l'empirisme dans la visite, la répétition apprise en un instant de ce que les autres disent, mais quelque chose de réfléchi, de raisonné, un peu d'observation, de méthode et de science dans la visite ! J'ai joint à mon étude un petit

historique de ces visites dans le passé, qu'il a fallu composer entièrement, car il n'avait encore été fait nulle part, et aussi une petite bibliographie. Enfin, après avoir exposé, comme je l'ai pu en faisant appel à mon expérience, une méthode qui serait acceptable et qui pourrait surtout suggérer des idées aux visiteurs, j'en suis venu aux conclusions que vous venez d'entendre et qui découlent de principes fondamentaux que nous pouvons tous adopter. J'ai cru faire quelque chose de meilleur que ce que l'on avait fait auparavant, et si nous n'avions pas eu cette intention au Congrès, si nous avions trouvé parfait ce qu'on peut voir, il aurait mieux valu ne pas nous en occuper.

Un guide en douze pages sera vivement rédigé. Si c'était là ce qu'on voulait, que ne l'a-t-on dit tout de suite? Non, il nous fallait autre chose, et chacun l'avait pensé, notamment après la belle publication en ce genre qu'on doit à la Société de M^{me} Bogelot.

Il s'agit maintenant de renseigner, éclairer et diriger dans leurs visites ceux qui jusqu'ici, soit seuls, soit en consultant quelque personne de leur connaissance, ne faisaient en somme que ce qu'ils jugeaient le meilleur, sans profiter de l'expérience qu'on a déjà pu acquérir à la fois dans cette tâche et dans cet ordre d'idées.

M. le rabbin Raphaël LÉVY, *aumônier des prisons*.—M. le pasteur Arboux a dit tant de belles choses dans son rapport si éloquent que l'honorable M. Bogelot a certainement dû se faire violence pour attaquer ce rapport dans certains détails et demander ensuite, contrairement aux conclusions de M. Arboux, au lieu d'un grand guide, un tout petit guide, un Manuel en miniature.

Je me permettrai, moi, d'être encore plus radical que M. Bogelot : je ne vois pas trop la nécessité d'un Guide ou d'un Manuel pour le visiteur. Faire l'éducation morale du visiteur me paraît chose extrêmement difficile. Vous ne pouvez pas donner au visiteur des qualités de cœur et d'intelligence qu'il n'a pas. Ce que vous pouvez faire, c'est de considérer comme point important, comme point capital, le choix même des visiteurs. Vous apporterez dans ce choix une très grande prudence, une très grande circonspection. Vous ne prendrez que des hommes expérimentés, des hommes d'une intelligence supérieure et dont le cœur aura fait ses preuves. En confiant à de pareils hommes la mission de visiter les prisonniers, je ne vois pas trop la nécessité de mettre entre leurs mains un formulaire quelconque, même un petit formulaire, tel que le propose M. Bogelot. Le formulaire est tout trouvé. Il existe dans les

règlements de l'Administration pénitentiaire qui indiquera toujours aux visiteurs le moyen de voir les prisonniers. D'abord, on n'entre pas tout droit dans une prison. Il faut nécessairement commencer par s'adresser au portier, puis à la direction, et le directeur qui aura eu des instructions de l'Administration centrale se mettra toujours à la disposition de tout visiteur, lui facilitera l'accomplissement de sa mission en lui indiquant le moyen d'arriver jusqu'au détenu, de lui faire des visites plus ou moins fréquentes et qui seront forcément limitées. Je ne vois donc nullement l'utilité d'un Manuel. Un homme intelligent saura toujours comment s'y prendre pour gagner la confiance du prisonnier et pour chercher à lui faire entrevoir l'avenir sous des couleurs moins sombres qu'il ne le voit dans sa cellule.

Je ne sais pas si je suis tout à fait dans la question et s'il m'est permis d'attaquer l'institution même de ce petit guide, puisque le Congrès a déjà tranché cette question. Il ne m'a pas été possible d'assister à la discussion le jour où elle a eu lieu ; mais si j'y avais assisté j'aurais certainement demandé au Congrès de ne pas adopter le projet d'un Manuel. Ce Manuel doit se trouver dans le cœur et dans l'intelligence du visiteur.

M. CAMOIN DE VENCE.— Il y a un principe qui doit dominer, me semble-t-il, cette discussion, c'est celui de l'amendement du condamné.

Vous savez, Messieurs, que dans toute les discussions qui s'élèvent au sein de la Société générale des prisons, toutes les fois qu'il s'agit d'insister sur la nécessité de renforcer la répression, je n'hésite pas ; mais, à côté de la répression, il y a un sentiment que je comprends, qui nous étreint tous, qui nous anime de plus en plus, c'est celui de l'amendement, c'est de faire tout ce que nous pouvons pour l'amendement du prisonnier.

Eh bien, Messieurs, dans ce Congrès de patronage dont on a si souvent fait l'éloge, une des questions importantes qui ont été soulevées et, après discussion, approuvées, c'est qu'il était bon de faire un Manuel du visiteur.

Un de nos excellents collègues vient de nous dire : « Si j'avais été au Congrès, j'aurais combattu ou même empêché qu'on votât ce Manuel. » C'est possible, mais enfin, il me semble qu'aujourd'hui il serait un peu tard pour venir dire qu'il est de toute inutilité et presque nuisible de le faire.

Évidemment, sur ce point-là, il ne peut y avoir qu'une opinion

parmi nous, c'est qu'on a bien fait de décider qu'il serait fait, et la seule question qui se pose est celle de savoir comment il doit être fait.

A ce sujet, je crois qu'il y a, dans tout ce que nous dit M. le pasteur Arboux, des choses excellentes, il y a tout un travail de critique, historique, philosophique, humanitaire; il y a des éléments véritables d'un bon Manuel et je crois qu'il serait fâcheux que nous renoncions à l'exécution de ce plan qui me paraît parfaitement tracé et que certainement M. Arboux pourra mener à bien. Je crois que l'exécution intelligente de ce plan répondrait à l'idée que nous avons fait triompher au Congrès de patronage.

Ce Manuel pourrait assurément servir à beaucoup de personnes qui, poussées par un sentiment d'humanité auquel je m'associe, se destineraient à l'amendement des prisonniers. A côté de ce Manuel dans lequel ces personnes puiseraient des indications, peut-être des inspirations, qui serait un livre excellent à lire, pouvant donner le feu sacré, mais qui ne serait pas à la portée de tous ceux qui s'occupent du patronage d'une manière pratique, à côté de ce Manuel dont, je crois, il serait nécessaire de demander la réalisation, et, comme son résumé, on pourrait faire des instructions détaillées, par-dessus tout pratiques, qui, celles-là, seraient sous un très petit volume, en 10 ou 12 pages, au plus. Ce sont ces instructions détaillées qui seraient mises à la disposition de tous ceux voulant, d'une manière rapide, savoir comment on entre dans une prison, ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire, pour travailler utilement à amender les prisonniers. En un mot, je voudrais qu'à côté du Manuel dont parlait M. Arboux, figurât le petit guide dont parlait si bien M. Bogelot, lui qui est un homme éminemment pratique dans cette matière.

Je crois donc qu'il faut rester fidèles à cette pensée élevée, philanthropique, humanitaire, qui a inspiré la résolution excellente de notre Congrès de patronage... Je dis notre Congrès, car c'est la Société qui en a pris heureusement l'initiative... Nous devons la maintenir d'autant plus que pour ma part j'ai applaudi, et M. le Président s'est associé d'une manière très vive surtout à la dernière partie si philosophique du rapport de M. Arboux. Je suis convaincu qu'en publiant à la fois, ce qui est facile après le travail de M. Arboux, le *Manuel* et les *Instructions pratiques*, nous répondrons pleinement au vœu de tous ceux qui veulent se consacrer sérieusement à cette œuvre si intéressante et si salutaire du patronage.

M. BOGELOT. — Je ne me rallie pas à l'opinion de M. Raphaël Lévy disant qu'il ne faut pas faire usage de Manuel.

Ce que, dans le Congrès, on a voulu, ce sont des instructions; mais il est bien entendu que ce *desideratum* laisse à tout le monde la faculté de visite et que nous serons heureux de lire l'œuvre de M. Arboux. Si, sur certains points, nous ne sommes pas d'accord, nous saurons du moins nous inspirer de celles de ses idées qui nous paraîtront bonnes: il n'y a rien de parfait en ce monde.

Le mieux est de faire les deux choses. Si on ne fait que l'une je demande que l'on fasse l'instruction; si on fait les deux, j'ai satisfaction, car quand on aura lu l'instruction, on aura envie de lire M. Arboux et les autres.

M. DÉMY, *ancien consul*. — Au lieu de faire un autre petit volume, on pourrait résumer les instructions nécessaires à la suite du livre.

D'autre part, monsieur le Président, ne pourrait-on pas réunir parmi nous tous des membres pour visiter les détenus? J'ai accompli cette mission pendant douze ans avec beaucoup de zèle et j'y ai trouvé de réelles consolations....

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une autre question. Nous ne faisons en ce moment que la discussion théorique, nous posons des principes.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je voudrais répondre à l'objection de M. le rabbin Lévy, non pas simplement par une fin de non-recevoir, comme M. Camoin de Vence, mais par un argument pratique.

M. Lévy est aumônier des prisons de la Seine. Ici, quand un visiteur nouveau veut entreprendre la tâche, il trouve facilement ses guides, qui sont ses anciens au milieu desquels il vit, qui sont les directeurs des prisons. Mais en province! La situation est toute différente, en dehors de quelques grandes villes où le patronage repose sur de longues traditions. Elle est surtout différente depuis quelques mois, depuis que s'est produit l'admirable mouvement suscité par notre Congrès de Paris. Partout, presque chaque jour se créent de nouvelles œuvres, et jusque dans les plus petites cités: à Nogent-le-Rotrou, à Montargis, à Lunéville, Blaye, Libourne, comme à Bourges, Chaumont, la Rochelle, Saintes, Béthune, Valence, etc...; de même qu'il s'en prépare à Nice, Lille, Caen.

Amiens, Le Havre, Dijon, Annecy, Chambéry, Grenoble, etc... Là, pas de traditions, pas de maître, pas de directeurs; de simples bonnes volontés sans gouvernail, un simple gardien-chef incapable, malgré tout son zèle, de donner autre chose que des indications sur les règlements administratifs. Comment suppléer à cette disette de conseils? Ce ne peut être que par un Manuel, qui sera comme le Guide Joanne de ce visiteur, à qui tout est inconnu et à qui un fil conducteur est indispensable pour s'orienter.

Maintenant, quelle sera la dimension de ce Guide? Sera-ce un traité théorique et complet comme celui du pasteur Arboux? Sera-ce une courte instruction en 12 ou 15 pages, comme le préfère M. Bogelot? Je crois, avec M. Camoin de Vence, que le mieux est de les faire tous les deux. L'un conduira à l'autre: le précis conduira au traité doctrinal. Il ne faut pas les confondre en un seul volume, comme le demandait M. Démy. Et d'ailleurs le second, quelque court qu'il doive être, contiendra assez de faits, devra pourvoir à trop de besoins pour qu'il ne mérite pas les honneurs d'une séance publique du Congrès de Lyon, après avoir été délibéré dans sa 2^e section. Il est souvent plus difficile de faire court que de faire long. Un pareil travail de synthèse, pour ne rien omettre d'essentiel, a besoin d'être sérieusement préparé et médité. Ce ne sera pas trop des lumières du Congrès, pendant une ou deux séances, pour en contrôler et parachever le résultat.

M. JORET-DESCLOSIÈRES, *avocat à la Cour d'appel*. — Je crois que mon excellent ami, M. Camoin de Vence, vient de préciser la question de la façon la plus nette.

Un Manuel théorique comme le remarquable travail de M. Arboux, aurait, à mon sens, l'inconvénient d'effrayer les bonnes dispositions des futurs visiteurs. Il est certain que, quand j'ai entendu, dans son préambule, l'énumération de toutes les qualités que les visiteurs devaient, au dire d'un certain Manuel, présenter, j'ai été effrayé, et quoique, pendant quinze ans, j'aie été visiteur à la Petite-Roquette, je me disais que je n'avais jamais eu toutes les qualités qu'exige M. le pasteur Arboux du visiteur! ...

Je vous assure bien, monsieur le pasteur, que si, ayant encore les vingt-trois ans que j'avais lorsque je suis entré dans la Société de M. Bérenger, le père, je prenais connaissance des premières feuilles de votre magnifique rapport, je renoncerais à aller visiter la Petite-Roquette.....

Donc je pense que, comme le disaient très bien les orateurs précédents, des Manuels théoriques sont magnifiques, sont superbes. ils doivent être publiés; mais si vous n'avez pas une instruction pratique, quelque chose d'extrêmement sommaire, une espèce de *Guide Joanne*, comme l'a si bien dit tout à l'heure M. Rivière, à mettre dans les mains des visiteurs que vous solliciterez, visiteurs qui ne connaissent pas les prisons, qui pourront être effrayés du rôle qu'on leur confiera, si vous n'avez pas, dis-je, quelque chose de très simple et de très rudimentaire à leur remettre, vous les découragerez et vous n'aboutirez à rien.

M. Bogelot, qui possède une connaissance si parfaite du patronage, vous disait la vérité en proposant un Manuel très restreint. Je sais combien c'est difficile à faire, car on est sans cesse tenté de se laisser entraîner à joindre les motifs aux préceptes, à dogmatiser. Mais s'il avait l'obligeance de communiquer son projet au *Bureau central des Sociétés de patronage*, chargé de préparer, avec le Comité local, le Congrès de Lyon, nous y trouverions le modèle que nous cherchons et nous pourrions, après peut-être quelques très légères modifications, apporter à Lyon ce guide très sommaire indispensable aux nouvelles sociétés qui se fondent partout en province.

M. le rabbin Raphaël Lévy. — Je tiens à bien constater que je n'ai eu nullement l'intention d'attaquer, en quoi que ce soit, le rapport théorique de M. le pasteur Arboux. Ce rapport, qui est fait de main de maître et conçu dans un esprit si élevé, doit, à mon avis, être répandu à profusion, non seulement chez les visiteurs des prisons, mais encore chez les membres de toutes les Sociétés de patronage qui y trouveront le moyen de perfectionner leur manière d'envisager le patronage.

Tout à l'heure on a proposé de scinder ce Manuel du visiteur, de publier, d'une part, le rapport de M. le pasteur Arboux et, d'autre part, le petit résumé qui doit devenir le vrai Manuel du visiteur.

Rien ne s'oppose, suivant moi, à la publication du rapport purement théorique de M. Arboux. Quant à celle du petit résumé devant servir de guide au visiteur, encore une fois, je n'en vois pas l'utilité.

Il appartient à l'Administration, chaque fois que quelqu'un sera autorisé à entrer dans une prison, de lui en faciliter les moyens, en lui indiquant quelles sont ses prérogatives, quels sont ses

droits et quelles sont les limites de la conversation qu'il doit avoir avec le détenu.

Le Manuel dont il s'agit ferait double emploi avec les règlements de l'Administration.

Je sais bien que, dans les petites villes de province, on a affaire à des personnes qui ne sont pas bien au courant des usages des prisons; mais je me permettrai de répéter ce que j'ai déjà dit: Prenez toujours pour visiteurs des hommes d'une intelligence et d'un cœur tels que vous y trouviez toutes les garanties voulues, et les visites seront bien faites et il vous sera permis d'en attendre d'heureux résultats.

M. PETIT, *conseiller à la Cour de cassation.* — Je crois que, de l'ensemble des observations présentées, il résulte quelque chose d'utile pour tous.

Le Congrès de patronage s'est préoccupé de la question des visites dans les prisons; il a mis à l'étude non le guide, mais le manuel du visiteur. On s'explique dès lors que, suivant qu'on part de l'idée de M. Bogelot ou de l'idée de M. Arboux, on arrive à des conséquences différentes.

D'après M. Bogelot, le guide doit être un résumé extrêmement succinct, contenant des indications claires et précises. D'après M. le pasteur Arboux, au contraire, il ne suffit pas de fournir au visiteur les renseignements qui lui sont indispensables; il faut, en outre, le faire bénéficier de tout ce que l'expérience a appris, lui signaler les écueils à éviter, lui montrer la voie la plus sûre à suivre.

Il y a d'excellentes choses dans ce qui a été dit par M. Bogelot, d'excellentes choses encore dans les observations de M. le pasteur Arboux.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que, pour bien remplir le rôle de visiteur, il n'y a qu'à consulter les généreuses impulsions de son cœur en tirant le meilleur parti possible des indications recueillies à la prison même sur les détenus. Ce n'est là que la première partie de la tâche pour laquelle le Guide sera assurément très précieux et rendra le plus grand service.

Il y a une seconde partie, qui, à mes yeux, n'est pas moins importante, que j'appellerai la partie morale, la partie philosophique et pour laquelle les considérations développées dans un langage élevé par M. le pasteur Arboux et basées sur des observations faites pendant de longues années dans les prisons me paraissent offrir

un très vif intérêt. Que dans ces considérations tout ne soit pas également à admettre; je l'accorde... Ainsi, j'avoue que je pense aussi qu'il serait excessif de vouloir interdire l'accès des prisons aux professions libérales, et de déduire une conclusion générale de cette gravité de quelques cas particuliers, qui constituent des abus regrettables. Mais peut-être donne-t-on sur ce point, à la pensée de M. le pasteur Arboux, une portée qu'elle ne doit pas avoir...

En résumé, tout en remerciant M. le pasteur Arboux de son beau rapport et M. Bogelot des observations qu'il a présentées avec tant de verve dans une forme saisissante, je crois que le mieux est d'adhérer à l'avis émis dans des termes si sages et si judicieux par M. Camoin de Vence, qui nous a dit: « Prenez ce qu'il y a de bon dans le système de l'un et dans le système de l'autre; le jour où vous voudrez devenir visiteur, si les renseignements techniques vous suffisent, contentez-vous en; mais, si vous voulez savoir comment les visites ont été faites précédemment, les avantages et inconvénients qui ont été constatés selon les procédés employés, tenez le plus grand compte des remarques faites par M. le pasteur Arboux; ne négligez rien, en un mot, de ce qui peut vous aider dans l'accomplissement de votre mission. »

Le Manuel, en définitive, est une œuvre très difficile à faire, soit qu'on veuille le réduire à quelques pages, soit qu'on veuille l'écrire en 50, 60 ou 100 pages; sa rédaction en est très délicate et très ardue, et c'est pour ce motif que le Congrès de 1893, après avoir entamé la discussion de la question, a jugé nécessaire d'en renvoyer la solution au Congrès de Lyon où elle sera traitée avec l'ampleur désirable et où on sera heureux de profiter de tout ce qui a été dit dans cette séance.

M. le pasteur ARBOUX. — Quel que soit le parti auquel on s'arrêtera, je trouve qu'il est fort bien de faire ce qu'on vient d'indiquer et je ne saurais que donner mon approbation à ce qui vient d'être dit.

Mais je tiens, à mon tour, à dire ceci: ce rapport était utile à présenter, non seulement parce qu'une section du Congrès avait abordé la question et comptait sur notre travail, mais encore parce qu'il devait compléter d'autres études qui ont été faites ici. Qu'on rédige ou qu'on ne rédige pas le Manuel dont il s'agit, que je publie le mien ou que je ne le publie point, je vois clairement qu'il risque de ne pas être accueilli avec la même faveur par tous nos collègues et cela me donne à réfléchir.

M. LE PRÉSIDENT. — Tout le monde ici, monsieur le pasteur, a rendu hommage à votre travail et désire en voir la publication.

M. le pasteur ARBOUX. — Je crois qu'il est très bon que le sujet ait été traité ici. J'ai eu l'honneur de présenter, en divers temps, trois rapports à cette Société. J'ai parlé des *Conférences* dans les prisons et, dans une autre circonstance, des *Attributions des aumôniers*. Voici la visite, qui complète l'œuvre morale.

Je crois qu'il est utile que le lecteur puisse trouver des renseignements sur tous ces points dans la *Revue pénitentiaire*. C'est là l'essentiel; la question du Manuel est moins importante et le Congrès de Lyon décidera ce qu'il voudra sur ce point. Nous avons exprimé simplement notre opinion sur ce sujet et nous pensons que ce qu'il fera sera bien fait.

M. LE PRÉSIDENT. — Une de ces Dames ici présentes, qui visite les prisonnières avec tant de sollicitude, ne pourrait-elle pas nous donner quelques indications utiles? Je le désire bien vivement; M^{me} Dupuy est inspectrice générale, elle connaît à fond la question, elle fait un bien énorme partout où elle passe; nous avons été extrêmement heureux de l'entendre. Mais l'avis d'une ou de plusieurs autres de ces Dames ne nous serait pas moins précieux.

M^{me} MALLET. — Je pense qu'il serait dangereux de lancer dans une prison des visiteurs indépendants. Le visiteur doit s'appuyer sur une Société de patronage et ne doit y être admis que sur la présentation de un ou deux membres qui le connaissent bien et trouvent en lui les qualités voulues. M. Arboux n'a pas insisté sur ce principe, quoiqu'il soit des plus importants à poser.

C'est une tradition qui s'est toujours perpétuée dans notre œuvre protestante de patronage. Autrefois, notre vénérée présidente, M^{lle} Dumas, lisait toujours les règlements à la personne qui sollicitait l'entrée dans notre Comité et elle exigeait d'elle un stage assez long avant qu'elle visitât seule les prisonnières. Je me souviens que, lorsque j'ai débuté dans la carrière, elle m'a accompagnée à Saint-Lazare pendant une année entière. Cette manière de faire permet seule de reconnaître si un visiteur a vraiment le tact et les aptitudes voulues et aussi s'il peut dominer les émotions inséparables du début. On est souvent très timide en commentant, cela entrave l'action, car vous n'avez pas d'autorité.

J'insiste sur la nécessité de poser comme principe que le visiteur doit relever d'une Société de patronage.

M. LOUIS RIVIÈRE. — Ce que vient de dire M^{me} Mallet est conforme à l'expérience de M^{me} Fouques-Duparc qui s'occupe à Saint-Lazare d'une œuvre analogue que vous connaissez bien et qui est partisan d'un examen sérieux de la personne qui veut faire la visite. M^{me} Fouques-Duparc m'a souvent dit qu'il ne suffisait pas toujours d'une bonne volonté, même très ferme, mais qu'il fallait des qualités spéciales qu'il fallait reconnaître et pour la constatation desquelles il n'était pas trop d'une longue surveillance, d'un contrôle journalier et étroit pendant tous les débuts. Les erreurs sont faciles et fréquentes à ces débuts; il faut que la Société, qui est responsable de ses membres, puisse les relever et les corriger sur place.

M^{me} DUPUY. — Je ne vais ajouter que quelques mots, au nom de toutes les Dames ici présentes, pour assurer que nous avons toutes éprouvé cette émotion, et qu'il serait à désirer que, sous ce rapport, le Manuel fût encourageant pour les nouveaux visiteurs et visiteuses, en vue d'atténuer cette sorte de terreur qu'inspirent les prisons. C'est une vague frayeur d'une chose mystérieuse dont les appréhensions peuvent être facilement calmées par la certitude de l'appui moral que tous trouveront dans la prison même.

Je me rallie donc absolument à ce qu'a dit M. le conseiller Petit, en ce qui concerne les deux Manuels. Ils seront bien utiles aux Sociétés nouvelles qui se fondent en ce moment sous la généreuse et active impulsion du *Bureau central*.

M. LE PRÉSIDENT. — On nous dit qu'il y a des dames qui ont été effrayées d'entrer dans les prisons; il y en a peut-être ici qui pourraient nous donner des renseignements utiles et qui craignent de prendre la parole. Nous venons déjà d'entendre avec grand intérêt M^{me} Mallet et M^{me} Dupuy; nous en écouterions une autre encore avec grand profit.

M^{lle} S. MONOD. — Je crois être absolument d'accord avec M. le pasteur Arboux. Mais un passage de son rapport pourrait prêter à confusion, quand il dit que le visiteur doit s'abstenir de compromettre l'œuvre de l'aumônier et que plusieurs visiteurs ne doivent pas pouvoir voir le même détenu. Il est bien entendu que, par

cela seul qu'un aumônier voit un détenu, il n'est pas interdit à un autre visiteur de l'entretenir. Sans cela, comme l'aumônier doit voir tous les détenus, la visite serait rendue impossible. Je n'admettrais de restriction au droit du visiteur que dans le cas où l'aumônier se serait spécialement réservé un détenu auquel il s'intéresserait spécialement.

M. le pasteur ARBOUX. — C'est bien ainsi que je l'avais entendu et je pourrai d'ailleurs rendre sur ce point mon rapport plus explicite. Il est bien évident, en effet, que, étant donné qu'il y a un seul aumônier protestant pour toutes les prisons de Paris, il ne peut s'occuper spécialement de tous les détenus de son culte.

M. A. RIVIÈRE. — La conclusion pratique à tirer de ce débat, c'est que le *Bureau central*, auquel la *Commission permanente* vient de passer ses pouvoirs, a à préparer la rédaction d'une Instruction qui se réduira à un petit volume, étant donné qu'un Manuel détaillé aura été fait par M. le pasteur Arboux.

Le rapport sur cette question pour le prochain Congrès de Lyon a été confié à M. Joret-Desclosières. Il aura, d'ailleurs, grand avantage à s'entendre, pour cette double rédaction, avec M. Bogelot et M. le pasteur Arboux dont les idées pratiques et philosophiques nous ont fourni de si précieux enseignements.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour de la prochaine séance comprendra le *Mode d'exécution des peines de longue durée*. Le rapport en a été confié à M. le conseiller Vanier.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

M. FERNAND DESPORTES

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL HONORAIRE

DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

Fonder, développer, porter à son meilleur degré de constitution une œuvre d'utilité publique, asseoir son crédit dans les deux mondes, c'est faire, incontestablement, œuvre grandement méritoire, digne de conquérir l'estime et la reconnaissance des esprits élevés, préoccupés des progrès de la civilisation moderne.

Tel fut le rôle de notre regretté Secrétaire général honoraire, Fernand Desportes de la Fosse.

Devenu, par sa mort récente, un ancêtre pour notre Société, Fernand Desportes mérite d'être étudié dans les manifestations diverses de son honorable existence, avec l'affectueuse sollicitude, le soin religieux que les survivants doivent à ceux qui, en les précédant, leur ont ouvert une carrière où ils retrouvent l'héritage de leurs efforts et les biens accumulés devenus leur patrimoine.

Nous eussions voulu qu'une plume, plus ferme que la nôtre, eût été conviée à retracer la vie de Fernand Desportes. Si l'interprète de la Société générale des prisons doit rester au-dessous de la tâche souhaitée juste et complète, il fait appel aux souvenirs de ses collègues pour restituer à son récit ce qu'il aura d'insuffisant.

Fernand Desportes de la Fosse naquit à Puteaux (Seine), le 25 juin 1833.

Le milieu familial dans lequel il fut élevé lui inspira dès ses premières années (les années d'enfance favorables aux pénétrantes impressions) le respect du travail et l'attrait pour les jouissances artistiques et littéraires.